



CIRCULAIRE DHOS/DGS/ DSS N° 2004/ 566 du 29 novembre 2004 relative à la qualification des médecins des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les defibrillateurs cardiaques implantables (DCI) et les stimulateurs car

CIRCULAIRE DHOS/DGS/ DSS N° 2004/ 566 du 29 novembre 2004 relative à la qualification des médecins des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les defibrillateurs cardiaques implantables (DCI) et les stimulateurs cardiaques implantables avec stimulation atrio-bi-ventriculaire pour resynchronisation dits « triple chambre »(STC) inscrits sur la liste des produits et prestations (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

📅 Mis à jour le 15 janvier 2026

👤 De Uniopss

GESTION - FINANCEMENT

ARTICLE

INFO NATIONALE



Test